



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



UN MÉDIATEUR À VOTRE SERVICE...

*** Vous êtes :**

- étudiant,
- enseignant chercheur,
- agent administratif,
- personnel technique,
- parents...

*** Vous êtes en désaccord :**

problèmes de bourse, inscription, examen, carrière...

*** Vous êtes en conflit et ne parvenez pas à obtenir explication ou satisfaction,**

*** Vos démarches n'aboutissent pas...**

Vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur :

Pierre BESSON
Mél : pierre.besson@ac-lyon.fr

Saisine gratuite, confidentialité totale, dialogue, médiation, concertation...
...dans le cadre des lois et règlements.

- Décret du 1/12/1998 N° 98-1082 créant les médiateurs de l'Education nationale
Article 40 de la Loi N° 2007-1199 du 10/08/2007 relative aux libertés et responsabilités des universités et instituant les "médiateurs de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur" (chapitre 10).
- Convention du 15 novembre 2010 entre la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et le président de la conférence des présidents d'université.